

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'Île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 09/04/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### FAIENCERIES ET EMAUX DE LONGWY

3 RUE DES EMAUX  
54400 LONGWY

Code AIOT : 0006200351

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2024 dans l'établissement FAIENCERIES ET EMAUX DE LONGWY implanté 3 RUE DES EMAUX 54400 LONGWY. L'inspection a été annoncée le 26/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAIENCERIES ET EMAUX DE LONGWY
- 3 RUE DES EMAUX 54400 LONGWY
- Code AIOT : 0006200351
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Manufacture réalise un type de céramiques émaillées "Les émaux de Longwy" selon une technique et un savoir-faire inscrits à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-75-1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'évolution de la nomenclature des installations classées conduit la manufacture des émaux de Longwy à relever du régime "non classé" de la nomenclature.

Les obligations en matière de cessation d'activité sont celles du nouveau régime applicable.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> II.-Les obligations en matière de cessation d'activité relatives à une installation classée dont l'activité est réduite d'une manière telle qu'elle relève d'un autre régime restent celles applicables avant cette réduction d'activité.
Lorsqu'une évolution de la nomenclature des installations classées conduit une installation à relever d'un autre régime, les obligations en matière de cessation d'activité sont celles du nouveau régime applicable.
<b>Constats :</b> L'entreprise est historiquement classée sous la rubrique 358 : Produits céramiques (Fabrication de), briques, carreaux, faïences, grès lavés, pipes, poteries, porcelaines, produits réfractaires, terres cuites, terres émaillées, tuiles, tuyaux, etc. par arrêté préfectoral du 25 juin 1979.  La nomenclature en vigueur au moment du classement est régie par le décret 53-578 du 20 mai 1953 créant entre autre la rubrique 358. Cette rubrique ne comportait pas de seuil en 1979 au moment du classement.  L'entreprise crée un type de céramiques émaillées selon une technique et un savoir-faire inscrits à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France.  L'exploitant actuel a repris l'entreprise en 2015.  Après analyse des factures d'achat d'argiles et des registres de sorties l'inspection estime que la production est en moyenne de 40 tonnes de céramiques par an depuis la reprise. Le repreneur n'ayant pas modifié de manière notable l'outil de production, la production depuis 1979 est estimée inférieure à 100 tonnes par an.  Evolution de la rubrique 358 : 1 <sup>o</sup> Rubrique modifiée par le décret 84-901 du 09 octobre 1984 Produit céramiques et réfractaires (fabrication de) : Autres produit. Capacité de production supérieure à 3 000 t/an. Classement : Autorisation (pas d'autre classement possible).  2 <sup>o</sup> Rubrique 358 remplacée par la rubrique 2523 par le décret 93-1412 du 29 décembre 1993 2523 Céramiques et réfractaires (fabrication de produits). Capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour. Classement : Autorisation (pas d'autre classement possible).  La production n'a pas été supérieure à 3000 tonnes par an entre 1983 et 1993. La production n'a pas été supérieure à 20 tonnes par jours entre 1993 et aujourd'hui (pour mémoire 40 tonnes par an en moyenne).  L'activité est déclassée suite à une modification de la nomenclature des installations classées. L'exploitant ne doit pas réaliser de cessation d'activité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite